

COMMUNE DE SERMAISES

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 18 - Absents : 1 – procurations : 1- Votants : 19

Le vingt-six mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2026

Présent(e)s : M. BRUNEAU James-Maire, Mme AUVRAY Chantal -2^{ème} adjointe, M. ZANIER Walter-2^{ème} adjoint, Mme LEMAIRE Audrey-3^{ème} adjointe, M. MERCIER Denis-4^{ème} adjoint, M. RIVET Vincent, M. MATEU José, Mme TROUVÉ Maria, Mme DOS SANTOS Sabine, Mme DOUILLET Marylene, M. ROSE Thomas, Mme MARTINS Gaëlle, Mme LÉAL Cati, M. FERNANDES Vasco, Mme DAVID Stéphanie, Mme BEULIN Claire, M. MASSIAS Teddy, M. BRISSET Quentin,

Absents excusés : M. ANCTIL Alexis (pouvoir à Claire Beulin).

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	19

Quorum : atteint : 10

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme CHANTAL AUVRAY comme secrétaire de séance.

ADMINISTRATION

I -ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2026.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à la prochaine séance de Conseil Municipal afin de laisser le temps à l'assemblée de prendre connaissance du procès-verbal du 20/03/2026.

II -DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Délibération 2026-20 (à l'unanimité)

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles R 123-7 à R 123-15 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égale des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés : 19 voix pour - 0 contre – 0 abstentions s'étant manifestées, FIXE à SEIZE (16) en plus du Maire président de droit, le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal parmi ses membres et l'autre moitié nommée par le Maire.

III DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Délibération 2026-21 (à l'unanimité)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6, R 123-7 et R 123-8 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égale des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant la délibération n° 2026-20 déterminant à SEIZE (16) le nombre d'administrateurs en plus du Maire président de droit, représentant le CCAS pour la commune de Sermaises, dont HUIT membres élus :

Considérant qu'UNE (1) liste a été déposée :

Liste 1

- 1 - Gaëlle MARTINS
- 2 – Chantal AUVRAY
- 3 – José MATEU
- 4 – Sabine DOS SANTOS
- 5 – Cati LÉAL
- 6 – Maria TROUVÉ
- 7 – Stéphanie DAVID
- 8 – Marylene DOUILLET

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des HUIT (8) administrateurs représentant la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nombre de votants : 19
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 8
Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 2

	Nombre de voix
Liste 1	19

PROCLAME élus les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suivants :

- 1 - Gaëlle MARTINS
- 2 - Chantal AUVRAY
- 3 - José MATEU
- 4 - Sabine DOS SANTOS
- 5 - Cati LÉAL
- 6 - Maria TROUVÉ
- 7 - Stéphanie DAVID
- 8 - Marylene DOUILLET

PRÉCISE que les 8 autres membres seront désignés par arrêté du Maire.

IV. COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS). DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL REPRÉSENTANT LES ÉLUS.

Délibération 2026-22 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en date du 23 novembre 2009 ;

Considérant que le CNAS apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille ;

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner deux délégués, sur le temps du mandat soit :

- Un représentant élu, chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS,
- Un délégué agent, correspondant CNAS en charge de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du CNAS,

Considérant l'exposé de M. Le Maire,

Considérant la candidature de Mme CHANTAL AUVRAY,

DÉCISION

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés : 19 voix pour - 0 contre – 0 abstentions s'étant manifestées,

DÉSIGNE comme membre de l'organe délibérant, en qualité de DÉLÉGUÉ ÉLU pour représenter la collectivité auprès du CNAS, Mme CHANTAL AUVRAY.

AUTORISE M. le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;

V. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT RÉFÉRENT A LA CENTRALE D'ACHAT APPROLYS.

Délibération 2026-23 (à l'unanimité)

Vu la délibération n°2014-77 du 06 octobre 2014 approuvant l'adhésion de la commune de Sermaises au GIP Centrale d'achat APPROLYS,

Considérant qu'à chaque renouvellement de l'organe délibérant, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP Centrale d'achat APPROLYS,

Entendu l'exposé du Maire : Approlys Centr'Achats est un groupement d'intérêt public (GIP) regroupant le Conseil Régional Centre-Val de Loire et les 6 Départements du territoire. Approlys Centr'Achats est une centrale d'achats en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents. Le Groupement passe et conclut des marchés ou accords-cadres de fournitures, de services et met à disposition l'exécution desdits marchés aux membres y ayant pris part lors du recensement des besoins. La commune de Sermaises fait partie du collège 1.

Considérant la candidature de M. DENIS MERCIER en qualité de représentant titulaire et de M. JOSÉ MATEU en qualité de représentant suppléant,

DÉCISION

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés : 19 voix pour - 0 contre – 0 abstentions s'étant manifestées, DESIGNÉ

M.DENIS MERCIER REPRESENTANT TITULAIRE

M.JOSÉ MATEU REPRESENTANT SUPPLEANT

au sein du GIP Centrale d'achat APPROLYS,

VI –CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Délibération 2026-24 (à l'unanimité)

Exposé du Maire :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal, ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par un vote à bulletin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret des nominations. Le Maire est président de droit des commissions municipales.

Les commissions peuvent se réunir autant de fois que nécessaire sans aucune règle de quorum. Les séances ne sont pas publiques.

Les commissions municipales sont chargées, chacune dans leur domaine, d'étudier les dossiers qui leurs seront confiés par le Maire et d'élaborer des propositions. Les commissions municipales n'ont aucun pouvoir de décision.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de définir le nombre et la nature des commissions municipales et propose de procéder à la désignation des membres lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Proposition

Nombre de commissions fixées à : SIX (6)

Nature des commissions :

<u>Nature des commissions</u>
FINANCES ET BUDGET
TRAVAUX-VOIRIE-RÉSEAUX-FLEURISSEMENT-PATRIMOINE
URBANISME- LOGEMENTS - COMMERCES-
AFFAIRES CULTURELLES, FESTIVES ET SPORTIVES
CIMETIÈRE
COMMUNICATION

DÉCISION

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés : 19 voix pour - 0 contre – 0 abstentions s'étant manifestées,

APPROUVE le tableau des commissions municipales comme suit :

Nombre de commissions municipales : SIX (6)

<u>Nature des commissions</u>
FINANCES ET BUDGET
TRAVAUX-VOIRIE-RÉSEAUX-FLEURISSEMENT-PATRIMOINE
URBANISME- LOGEMENTS - COMMERCES-
AFFAIRES CULTURELLES, FESTIVES ET SPORTIVES
CIMETIÈRE
COMMUNICATION

DÉCIDE de désigner les membres dans les commissions à la prochaine séance du Conseil Municipal.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Prise en vertu de la délibération du 25 mars 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire.

N° Décision	Objet	Montant	Date de la décision
2026-03	Création d'un local coupe-feu réservé à la CTA dans la salle polyvalente des Sarmates	Proposition financière Ets AMG / Montant HT 868.00€ Montant TTC 1 041.60€ Imputation budget principal section investissement chapitre 21	11/02/2026
2026-04	Aménagement de deux portes coupe-feu du local CTA de la salle polyvalente des Sarmates	Proposition financière Ets CB BOIS Montant HT 1 949.88€ Montant TTC 2 339.86 € Imputation budget principal section investissement chapitre 21	02/03/2026
2026-05	Travaux de réhabilitation de revêtement sols et murs dans la cage d'escalier et dans le logement communal rue des Martyrs.	Proposition financière Ets AMG Montant HT 4 700.53 € Montant TTC 5 640.64 € Imputation budget principal section investissement chapitre 21	02/03/2026

2026-06	Travaux de plomberie dans la cage d'escalier du logement communal rue des Martyrs	Proposition financière Ets CPSD Montant HT 794.98 € Montant TTC 953.98 € Imputation budget principal section investissement chapitre 21	02/03/2026
2026-07	Travaux de carrelage dans la bibliothèque communale rue des Martyrs	Proposition financière Ets LUBIN Montant HT 3 300.00 € Montant TTC 3 960.00 € Imputation budget principal section investissement chapitre 21	04/03/2026
2026-08	Travaux de doublage – cloisons-isolation-plafonds dans la salle polyvalente rue des Martyrs.	Proposition financière Ets AMG Montant HT 2 034.00 € Montant TTC 2 440.80 € Imputation budget principal section investissement chapitre 21	05/03/2026
2026-09	Acquisition de tables – chaises – chariots pour la salle polyvalente des Sarmates	Proposition financière Ets Canal Agencement Sélection Montant HT 7 660.67€ Montant TTC 9 192.80€ Imputation budget principal section investissement chapitre 21	09/03/2026
2026-10	Travaux de tranchées complémentaires dans la cour des bâtiments communaux situés rue des Martyrs	Proposition financière Ets LUBIN Montant HT 3 250.00 € Montant TTC 3 900.00 € Imputation budget principal section investissement chapitre 21	09/03/2026
2026-11	Travaux complémentaires d'électricité pour le local PAC et la bibliothèque communale,	Proposition financière Ets 2EC ELEC Montant HT 3 051.00 € Montant TTC 3 661.20 € Imputation budget principal section investissement chapitre 21	

Décisions : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain (DPU) sur les parcelles :

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption urbain				
N°DIA	Date de la DIA	Notaire ou demandeur	parcelles	Adresse du bien
04531026N0007	25/02/2026	Maître Veret A.(Sermaises)	H 756 (695m2) H 759(4m2)	14 rue des Grands Champs
04531026N0008	06/03/2026	Maître Hermes G.(Monthléry)	H 221 (232m2) H 1107 (108m2)	11 Boulevard des anciens fossés
04531026N009	16/03/2026	Maître Carrard P.(le Mérévillois)	H 264 (345m2) H 806 (178m2)	Le Bourg

Nouvelles DIA

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des 4 déclarations d'intention d'aliéner dernièrement reçues en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

*Festivités du 13 et 14 juillet 2026

Le feu d'artifice aura lieu le lundi 13 juillet au soir.

*Repas des anciens de la commune (réservé aux anciens de la commune âgés de 70 ans et plus)

(Les conseillers municipaux sont invités)

Dimanche 22 novembre 2026

*Marché de Noël

Dimanche 29 novembre 2026

*Noël des enfants de la commune

Dimanche 13 décembre 2026

La commission Affaires Culturelles-Festives et Sportive se réunira pour l'organisation de ces festivités.

*Prochaines réunions :

Commission préparatoire du budget : Mercredi 08 avril 2026.

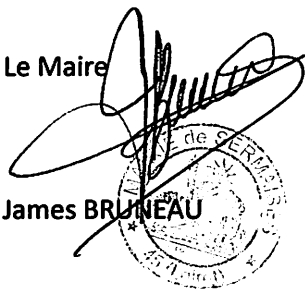
Conseil Municipal : 21 avril 2026

Monsieur le Maire donne à l'assemblée des informations concernant le projet de restructuration d'Union Distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

James BRUINEAU



La secrétaire de séance

Chantal AUVRAY

